

Synthèse du programme d'aide financière
Soutien aux projets des organismes culturels professionnels

VOLET 1 - PRODUIRE

Mesures	Modalités	Critères d'analyse
<p>1.1 Soutien aux projets de production et de diffusion réalisés à Québec par des organismes de moins de 15 ans d'existence légale</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Non récurrent ▪ Financement possible : jusqu'au tiers du coût du projet ▪ Maximum : 15 000 \$ ▪ Une seule subvention par année par organisme ▪ Doit s'inscrire dans la programmation d'un organisme professionnel (diffuseur, festival, etc.) ▪ Analyse par un comité intégrant des pairs ▪ 2 dates de dépôt par année : 1^{er} avril & 1^{er} octobre 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'impact sur les artistes et artisans de Québec ▪ Le caractère exceptionnel, novateur et inédit du produit ▪ Le potentiel de rejoindre de nouveaux publics (communications, actions de développement de public)
<p>1.2 Soutien aux projets novateurs de production et de diffusion réalisés à Québec par des organismes de 15 ans et plus d'existence légale</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Non récurrent ▪ Financement possible : jusqu'au tiers du coût du projet ▪ Maximum : 15 000 \$ ▪ Une seule subvention par année par organisme ▪ Participation d'un autre partenaire public : exigée ▪ Doit s'inscrire dans la programmation d'un organisme professionnel (diffuseur, festival, etc.) ▪ Analyse par un comité intégrant des pairs ▪ 2 dates de dépôt par année : 1^{er} avril & 1^{er} octobre 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La diversité des sources de financement et le réalisme des prévisions budgétaires ▪ L'impact de l'aide demandée sur la réalisation du projet ▪ La qualité et la clarté de la demande déposée

VOLET 2 - REJOINDRE

Mesures	Modalités	Critères d'analyse
<p>2.1 Soutien aux projets visant la croissance et la fidélisation des publics</p> <p>Définition¹: <i>La croissance et la fidélisation des publics est un processus à long terme qui vise à encourager et à aider les membres de votre communauté à s'intéresser aux arts et à y participer davantage. Ce terme décrit les activités qui sont entreprises :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>pour engager les membres de votre communauté qui ne sont pas initiés aux expériences artistiques</i> ▪ <i>pour approfondir l'engagement du public existant</i> 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Financement possible : jusqu'à 80 % du coût du projet ▪ Maximum : 20 000 \$ ▪ Une seule subvention par année par organisme ▪ Analyse par un comité intégrant des pairs ▪ 2 dates de dépôt par année : 15 avril & 15 octobre 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'identification d'indicateurs mesurables pour évaluer les résultats du projet ▪ Les types d'approches et de partenariats pour rejoindre de nouveaux publics ou fidéliser le public existant ▪ Les effets structurants du projet pour l'organisme et la discipline ▪ Le potentiel de pérennisation du projet ▪ Le projet s'inscrit dans une démarche évolutive et dans une stratégie de croissance et de fidélisation des publics ▪ Le réalisme des prévisions budgétaires
<p>2.2 Soutien aux projets de médiation culturelle et d'éducation des publics</p> <p>Définition : <i>La médiation culturelle a pour but de développer un projet culturel commun entre un public cible et les professionnels en arts, en lettres et en patrimoine. Elle s'adresse à un public éloigné de la culture par des facteurs sociaux, économiques, géographiques ou linguistiques</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Possibilité de déposer une demande sur un horizon triennal : les montants accordés devront être confirmés annuellement et représenteront au maximum 75 % (an 2) et 50 % (an 3) du montant d'aide initiale 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le public cible est bien identifié et répond à la définition du programme ▪ Les actions envisagées sont adaptées à cette clientèle ▪ Le projet s'appuiera sur des médiateurs professionnels compétents et expérimentés ▪ Le potentiel de pérennisation du projet ▪ Les effets structurants du projet pour l'organisme et la clientèle ciblée ▪ Le réalisme des prévisions budgétaires

¹ Les définitions de ce document proviennent du Service de la culture, du patrimoine et des relations internationales de la Ville de Québec

VOLET 3 - ORGANISER

Mesures	Modalités	Dépenses admissibles / exclusions
<p>3.1 Soutien aux démarches de mutualisation</p> <p>Définition : <i>Les projets soumis doivent avoir pour but de favoriser les partenariats et les synergies dans le milieu culturel afin de générer des économies ou d'améliorer l'efficacité des organismes impliqués de façon pérenne</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Non récurrent ▪ Au moins deux organismes culturels doivent être impliqués ▪ Financement possible jusqu'à 80 % du coût du projet ▪ Maximum : 5 000 \$ ▪ Une seule subvention par année par organisme impliqué 	<p><u>Critères :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'organismes et d'intervenants impliqués et nature de leur engagement ▪ Effets structurants du projet et potentiel de pérennisation ▪ Démonstration des économies ou de la plus-value pour les organismes impliqués ▪ Réalisme des prévisions budgétaires et clarté de la demande <p><u>Exemples :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en commun des compétences et des ressources ▪ Mise en commun d'équipements ou de locaux ▪ Outils de partage numérique et de communication <p><u>Exclusions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dépenses liées au fonctionnement régulier des organismes
<p>3.2 Soutien à de l'accompagnement organisationnel, artistique ou technique</p>	<p><i>Cette mesure est orientée en priorité vers les services de Bénévoles d'expertise, offerts gratuitement aux organismes culturels professionnels. Si Bénévoles d'expertise est dans l'impossibilité de vous venir en aide, vous pourrez contacter votre agent au Service de la culture, du patrimoine et des relations internationales.</i></p>	
<p>3.3 Soutien à l'acquisition d'équipements spécialisés mineurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Non récurrent ▪ Financement possible : jusqu'à 80 % du coût des factures (avant taxes) ▪ Maximum : 10 000 \$ ▪ Deux soumissions exigées ▪ Une seule subvention par année par organisme ▪ Les équipements fixes doivent obligatoirement être installés dans un lieu situé sur le territoire de Québec 	<p><u>Admissibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les biens à usage collectif ayant une pérennité (sonorisation, éclairage, numérique, vidéo, ainsi que leurs caisses de transport) ▪ Les équipements de scène et de plateau pour les organismes disposant de lieux de diffusion ▪ Les équipements liés à l'offre de services auprès de la clientèle et inhérents à la mission de l'organisme (machines-outils, outillage d'atelier) ▪ Les frais d'installation et de formation, lorsqu'inclus dans les factures <p><u>Exclusions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les consommables (ex. : piles, batteries) ▪ Les équipements liés à l'administration, à l'accueil du public et aux activités de promotion/communication, mobiliers de scène, décors et instruments de pratique artistique ▪ Les équipements à usage unique ou temporaire

<p>3.4 Soutien à la production d'outils de développement de marchés (production d'extraits audio/vidéo, pavoisement, traduction, etc.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Non récurrent ▪ Financement possible : jusqu'à 80 % du coût des factures (avant taxes) ▪ Maximum : 5 000 \$ ▪ Deux soumissions exigées ▪ Une seule subvention par année par organisme 	<p><u>Exclusions</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Outils réalisés dans le cadre des activités régulières de l'organisme (programmes, affiches, etc.) ▪ Création ou mise à jour du site Internet ▪ Placement médiatique
<p>3.5 Soutien aux projets favorisant l'accessibilité universelle aux produits culturels professionnels permettant la pleine intégration des citoyens qui ont des incapacités².</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Non récurrent ▪ Financement possible : jusqu'à 80 % du coût des factures (avant taxes) ▪ Maximum : 10 000 \$ ▪ Deux soumissions exigées ▪ Une seule subvention par année par organisme 	<p><u>Exemples</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Acquisition d'équipements mineurs, adaptation d'outils de communication, formation du personnel d'accueil, adaptation de spectacles, mise en place de séances spéciales, etc.
<p>3.6 Soutien à la réalisation d'études portant sur une ou plusieurs disciplines (ces études devront être rendues publiques)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Non récurrent ▪ Financement possible : jusqu'à 80 % du coût de la facture (avant taxes) ▪ Maximum : 20 000 \$ ▪ Trois soumissions exigées ▪ Une seule subvention par année par organisme 	<p>Les études ne peuvent être spécifiques à un organisme, mais doivent plutôt porter sur un enjeu transversal qui touche une ou plusieurs disciplines.</p>

² Les projets déposés dans un autre volet du programme, qui comportent une dimension d'accessibilité universelle, pourront inscrire ces dépenses dans leur budget en tant que dépenses admissibles.

VOLET 4 – RAYONNER

Mesures	Modalités
<p>4.1 Soutien aux projets avec les villes partenaires de Québec (ententes de coopération, pactes d'amitié, missions politiques) ou avec les villes créatives de littérature UNESCO (voir la section Ville internationale)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Non récurrent ▪ Financement possible : jusqu'au tiers du coût du projet ▪ Maximum : 20 000 \$ ▪ Participation d'autres partenaires : exigée (lettre de confirmation) ▪ Une seule subvention par année par organisme
<p>4.2 Soutien aux projets d'échange impliquant une réciprocité entre organismes de Québec et de l'extérieur du Québec</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réciprocité obligatoire ▪ Invitations / lettres d'intention fermes requises ▪ Financement possible : jusqu'au tiers du coût du projet ▪ Maximum : 20 000 \$ ▪ Participation d'autres partenaires : exigée (lettre de confirmation) ▪ Une seule subvention par année par organisme ▪ Possibilité de déposer une demande pour une même destination pendant 3 ans : les montants accordés devront être confirmés annuellement et représenteront au maximum 75 % (an 2) et 50 % (an 3) du montant d'aide initiale.
<p>4.3 Soutien aux missions de prospection dans le cadre de manifestations importantes et spécialisées qui ont pour but de développer de nouveaux marchés</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maximum – selon la destination : <ul style="list-style-type: none"> - Québec, Ontario et Maritimes : 750 \$ - Autres provinces canadiennes : 1 000 \$ - États-Unis, Europe et Mexique : 2 000 \$ - Afrique, Asie, Océanie, Amérique centrale et Amérique du Sud : 2 500 \$ ▪ Possibilité de deux subventions par année par organisme ▪ Possibilité de déposer une demande pour une même destination pendant 3 ans : les montants accordés devront être confirmés annuellement et représenteront au maximum 75 % (an 2) et 50 % (an 3) du montant d'aide initiale

<p>4.4 Soutien à la participation à des marchés de spectacles reconnus pour la présentation de spectacles-démonstrations</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Non récurrent ▪ Invitations / lettres d'intention fermes requises ▪ Financement possible : jusqu'à 50% du coût du projet ▪ Maximum : 5 000 \$ ▪ Possibilité de deux subventions par année par organisme
<p>4.5 Soutien aux projets de diffusion dans des manifestations importantes à grand rayonnement ou spécialisées, à l'extérieur du Québec.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Non récurrent ▪ Invitations / lettres d'intention fermes requises ▪ Financement possible : jusqu'au tiers du coût du projet ▪ Maximum : 15 000 \$ ▪ Participation d'autres partenaires : exigée (lettre de confirmation) ▪ Une seule subvention par année par organisme